REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20200219-2020_035-DE
Reçu le 20/02/2020
Publié le 20/02/2020

« *Nihil nisi a numine* »

DELIBERATION N° : 2020_035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 février 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf du mois de février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 février 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 3
Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Monsieur Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 3
Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO et M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSSELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

CESSION FONCIERE SECTEUR PRA FOURA

Monsieur Le Maire

Expose au Conseil Municipal la délibération à prendre pour la cession d'une parcelle de terrain sise entre la rue Pra Foura et la rue de la Tannerie ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu la délibération n°20142511-116 du 22 décembre 2014 prévoyant la cession d'une parcelle de terrain auprès de la SCI Benem ;

Considérant que l'acquéreur n'est plus la SCI Benem mais le cessionnaire de ladite SCI et notamment Monsieur Gaël Sébastien MATHIEU et Madame Isabelle Michèle PENARANDA ;

Considérant que le montant de la cession est fixé à un montant de 1 474,00€ ;

DÉSIGNATION

Sur la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (HAUTES-ALPES) (05500), Lieu-dit Pra Foura,

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
-	D	2056	Pra Foura	00ha 00 a 67 ca

AR Prefecture

005-200034502-20200219-2020_035-DE
Reçu le 20/02/2020
Publié le 20/02/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. **Confirmer** la cession du bien ci-dessus désigné ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien dont le compromis de vente et l'acte authentique seront dressé par-devant Me JANCART, notaire, dans les conditions générales et particulières exposées ci-dessus.

ARTICLE 3. **Désigner** l'EURL François JANCART, Notaire associé à 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, afin d'établir le compromis de vente et l'acte de vente,

ARTICLE 4. **Donner** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires à ces démarches et régularisations.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**3**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2020
Affiché ou publié le : 20 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le 19 février 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR
05 (Htes-Alpes)